



PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Saint-Irénée

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

DE LA PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 346-2019 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NO 285-2011 ET POURVOYANT AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-IRÉNÉE DONT L'ADOPTION EST PRÉVUE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL QUI SE TIENDRA À LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS LE 1^{ER} AVRIL 2019

À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-IRÉNÉE :

Avis public est par les présentes donné par la soussignée, Marie-Claude Lavoie, directrice générale de la Municipalité de Saint-Irénée, MRC de Charlevoix-Est :

QUE lors d'une séance du Conseil tenue le 14 janvier 2019 a été donné un avis de présentation du projet de règlement suivant :

RÈGLEMENT NO 346-2019 POURVOYANT AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-IRÉNÉE ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NO 285-2011».

Ce projet de règlement aura comme effet, à compter de son entrée en vigueur, d'augmenter la rémunération actuelle des membres du conseil qui se situe, dans le cas du maire, à sept mille huit cent cinquante-sept dollars (7 857\$) annuellement pour le porter à dix mille cent quatre-vingt-dix dollars (10 190\$) par année et dans le cas des conseillers, qui se situe à deux mille quatre-vingt-trois dollars (2 083\$) annuellement pour le porter à trois mille quatre cent dollars (3 400\$) par année.

Une allocation de dépenses annuelle à être versée à titre de dédommagement pour la partie des dépenses inhérentes à la fonction de maire et celle de conseiller (ère) et que le membre du conseil ne se fait pas rembourser à titre de dépense encourue pour le compte de la municipalité, qui est actuellement de trois mille neuf cent vingt-neuf dollars (3 929\$) sera de cinq mille quatre-vingt-quinze dollars (5 095\$) dans le cas du maire et qui est actuellement de mille quarante et un dollars (1 041\$) sera de mille sept cent dollars (1 700\$) dans le cas d'un conseiller.

La rémunération proposée sera indexée à compter du 1^{er} janvier 2020 et suivants, du pourcentage établi de l'IPC pour la province de Québec pour chaque exercice financier précédent.

Le projet de règlement numéro abrogeant le règlement et pourvoyant au traitement des élus municipaux de la Municipalité de Saint-Irénée sera soumis au conseil municipal lors de sa séance ordinaire du 1^{er} avril 2019 à 19h30, à la salle des délibérations.

QUE le projet de règlement numéro 346-2019 est disponible pour consultation au bureau de la Municipalité, au 475, rue principale, de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.

DONNÉ À SAINT-IRÉNÉE, ce 11^{ième} jour du mois de mars deux mille dix-neuf.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil, le 11^{ième} jour de mars 2019.



Marie-Claude Lavoie, DMA
Directrice générale et secrétaire-trésorière